

Département de l'Eure
Commune de BEUZEVILLE

Enquête publique
Révision du zonage d'assainissement

Rapport du commissaire enquêteur
Tome 1



Enquête réalisée du 03 juin au 02 juillet 2025
par Philippe Leroy, commissaire enquêteur

Décision de M. le président du tribunal administratif de Rouen en date du 24 avril 2025 (dossier E25000026/76)

Table des matières

1	Préambule	4
2	Objet de l'enquête publique	4
2-1	La demande	4
2-2	Cadre législatif et réglementaire	4
2-3	Présentation du projet	5
2-3-1	Situation de la commune	5
2-3-2	L'assainissement actuel	9
2-3-3	Choix retenu pour le zonage	10
2-3-3	Secteurs concernés par une évolution du zonage à la suite de l'étude	11
2-4	Décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale	12
2-5	Etude environnementale	13
2-6	Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (en Bleu) et mémoire en réponse de la Mairie (en Vert),	15
2-7	Composition du dossier soumis à Enquête publique	17
2-8	Commentaires du commissaire enquêteur sur le dossier	17
3	Organisation et déroulement de l'enquête publique	18
3-1	Organisation de l'enquête publique	18
3-1-1	Désignation du commissaire enquêteur	18
3-1-2	Entretien avec les parties prenantes du dossier	18
3-1-3	Arrêté portant organisation de l'enquête publique	18
3-1-4	Information du public	18
3-1-4-1	Affichage de l'avis d'enquête	18
3-1-4-2	Insertion de l'avis dans la presse	18
3-1-4-3	Affichage sur écran lumineux	19
3-1-4-4	Autres moyens d'information	19
3-2	Déroulement de l'enquête publique	19
3-2-1	Les permanences	19
3-2-2	Climat dans lequel s'est déroulée l'enquête	20
3-2-3	Clôture de l'enquête publique	20
3-3	Procès-verbal de synthèse	20
4	Analyse des observations recueillies durant l'enquête	20
4-1	Expression du public	20
4-2	Observations recueillies	20
4-3	Questions supplémentaires du commissaire enquêteur	25
5	Remise du Rapport d'enquête	28

Annexe 1 : Procès verbal de synthèse	30
Annexe 2 : Réponse au procès verbal de synthèse.....	33

1 Préambule

L'enquête publique, procédure juridiquement encadrée en vue d'assurer la participation du public ainsi que la prise en compte de l'intérêt des tiers est conduite et animée par un commissaire enquêteur. Inscrit sur les listes d'aptitude au titre de l'année 2025, le commissaire enquêteur a été désigné par monsieur le Président du Tribunal administratif de ROUEN. Garant du bon déroulement de la procédure d'enquête, il renseigne le public en donnant l'information la plus complète possible, en présentant le projet de manière indépendante, objective, désintéressée, neutre et impartiale. Il garantit ainsi la possibilité de pouvoir s'exprimer librement, sous la forme de contributions exprimées par écrit, par voie numérique, ou verbalement lors des permanences durant l'enquête, avec l'assurance d'une restitution, sans faille et exhaustive, de ces observations/ propositions auprès de la mairie.

A l'issue, le commissaire enquêteur rend un Rapport assorti de Conclusions motivées et avis sur le projet.

Le présent rapport se veut être un compte-rendu de l'enquête publique par une transcription fidèle, complète et objective de son déroulement.

Le commissaire enquêteur certifie ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel, ou en raison de ses fonctions présentes ou passées.

2 Objet de l'enquête publique

2-1 La demande

L'enquête publique est menée à la demande de la commune de Beuzeville pour la révision du zonage d'assainissement.

2-2 Cadre législatif et réglementaire

Conformément aux dispositions à l'article L 224-8 du Code général des collectivités territoriales) :

Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées., les communes, ou leurs établissements publics de coopération, doivent disposer d'un zonage d'assainissement.

Dans ce cadre, elles établissent un schéma d'assainissement collectif comprenant, avant la fin de l'année 2013, un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées. Ce descriptif est mis à jour selon une périodicité fixée par décret afin de prendre en compte les travaux réalisés sur ces ouvrages.

Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Elles peuvent également, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article L. 1331-4 du code de la santé publique, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement, et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble.

Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif

L'article L2224-10 de ce même code stipule que :

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement :

- *Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*
- *Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;*

L'article R 2224-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

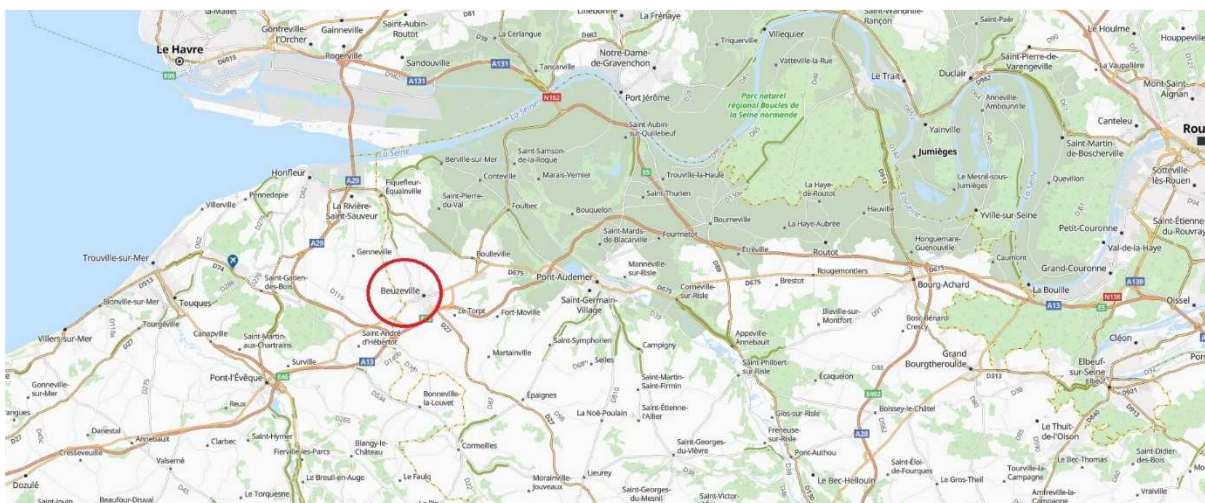
l'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées à l'art L.2224-10 est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R.123-1 à R.123_27 du code de l'environnement.

2-3 Présentation du projet

2-3-1 Situation de la commune

Situation géographique

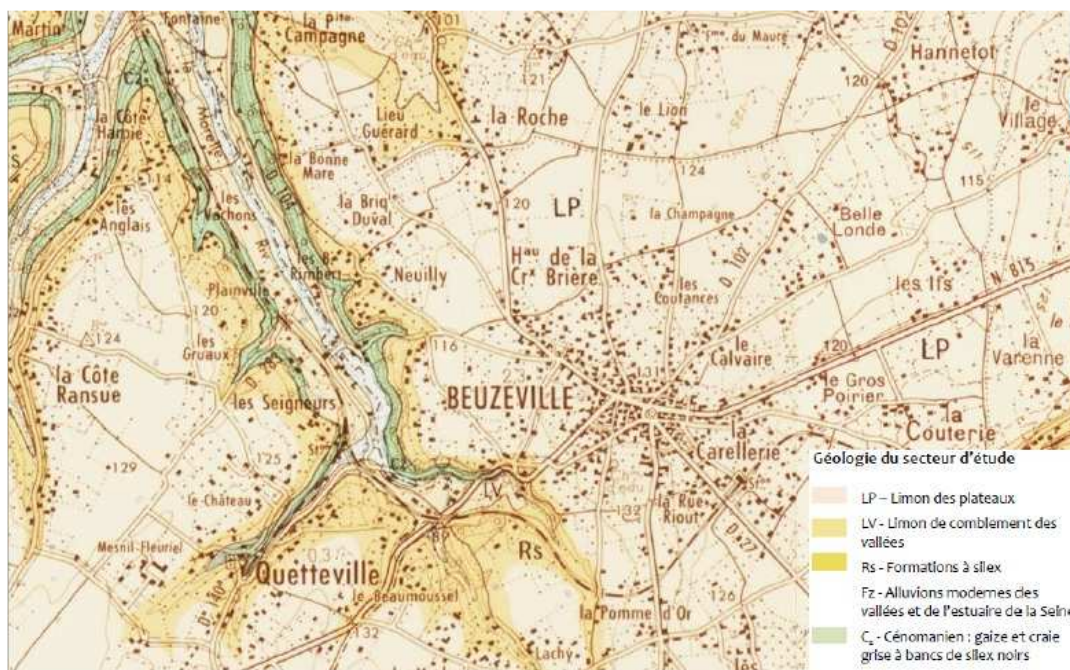
La commune de Beuzeville se situe dans l'Ouest du département de l'Eure, en bordure de l'autoroute A13. Le territoire fait partie de la Communauté de communes du pays de Honfleur-Beuzeville.





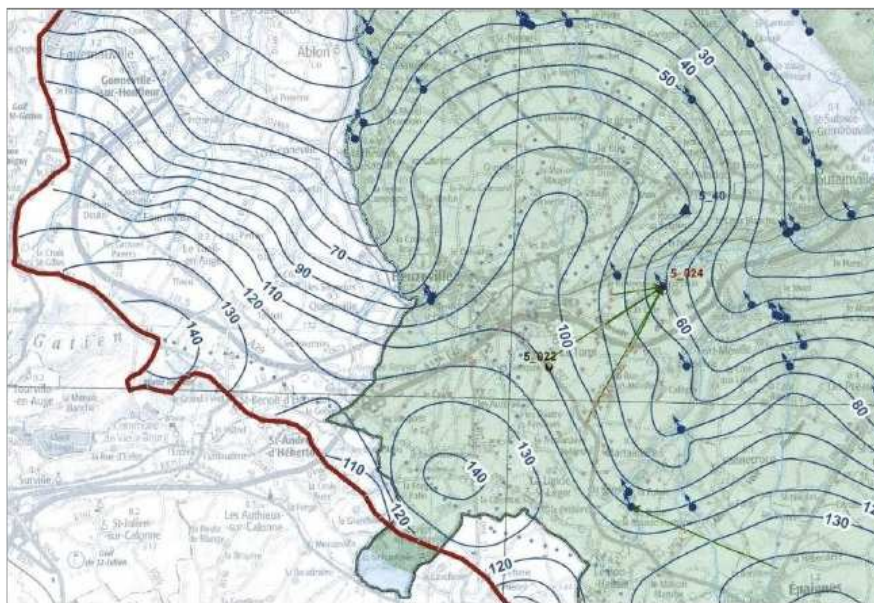
Contexte géologique

Beuzeville est située sur des limons des plateaux



Contexte hydrogéologique

L'aquifère profond se situe dans la craie du crétacé supérieur, il constitue le réservoir principal de la région. La protection de l'aquifère contre d'éventuelles pollutions par infiltration est assurée par l'écran imperméable d'argile à silex et l'épaisseur de limons. La commune se situe en plateau, le rejet de la station d'épuration est situé dans la vallée de La Morelle, qui s'écoule selon un axe Nord/Sud.

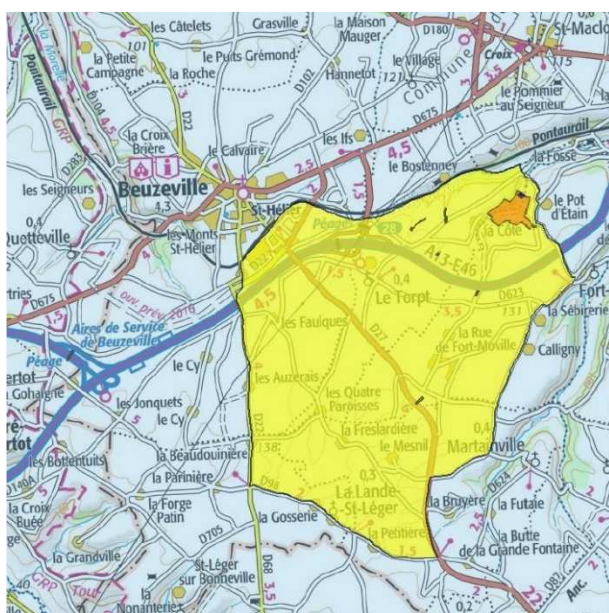


Contexte hydrologique

La commune fait partie du SAGE du bassin de la Risle et de la Charentonne

Contexte de captage des eaux

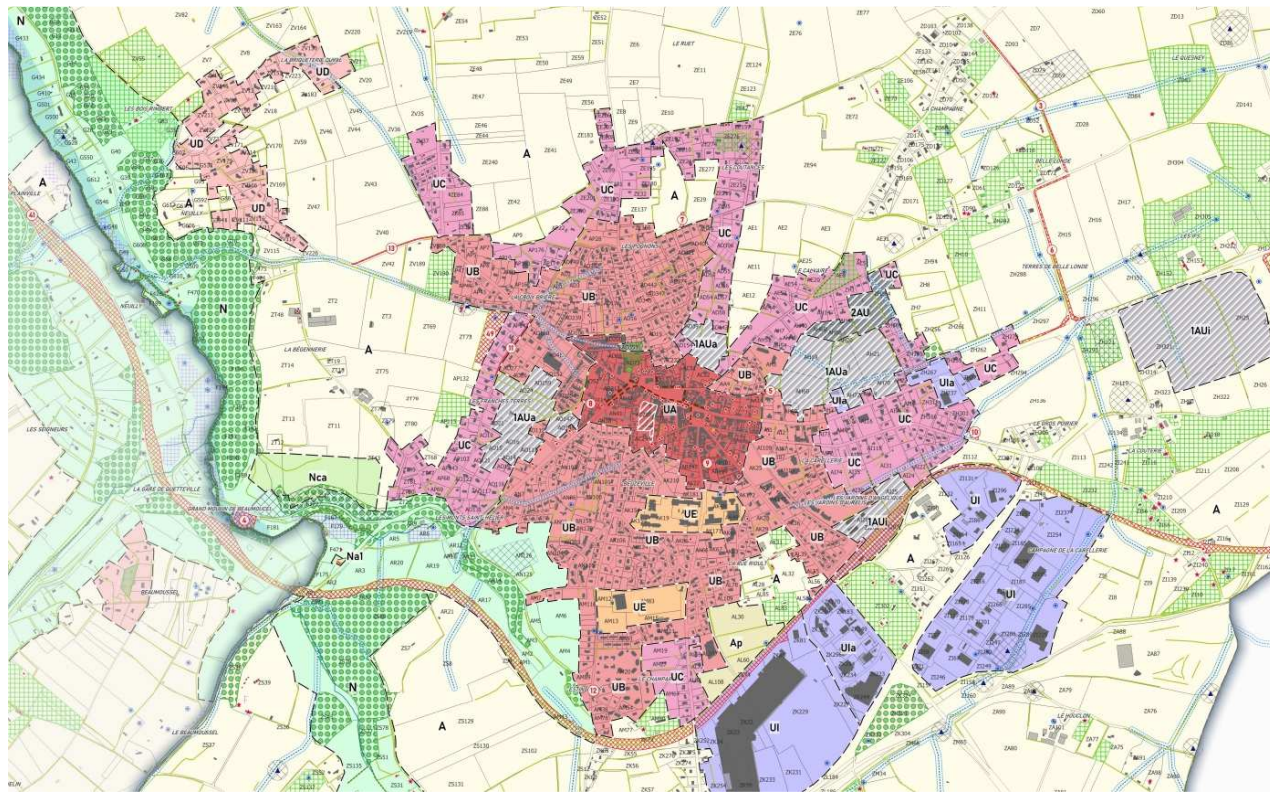
Un périmètre de captage des eaux est recensé sur la commune et se situe au sud est de la commune en limite du périmètre de protection éloigné.



Perspectives d'urbanisation

En 2013, la population de la commune était de 4471 habitants, le nombre de logements était de 2403.

Le PLUi a été révisé le 11 décembre 2024



Ce Plui crée de nombreuses zones constructibles à urbaniser.

Ces zones sont situées en centre bourg et représentent environ 370 logements, soit de l'ordre de 820 habitants supplémentaires.

2-3-2 L'assainissement actuel

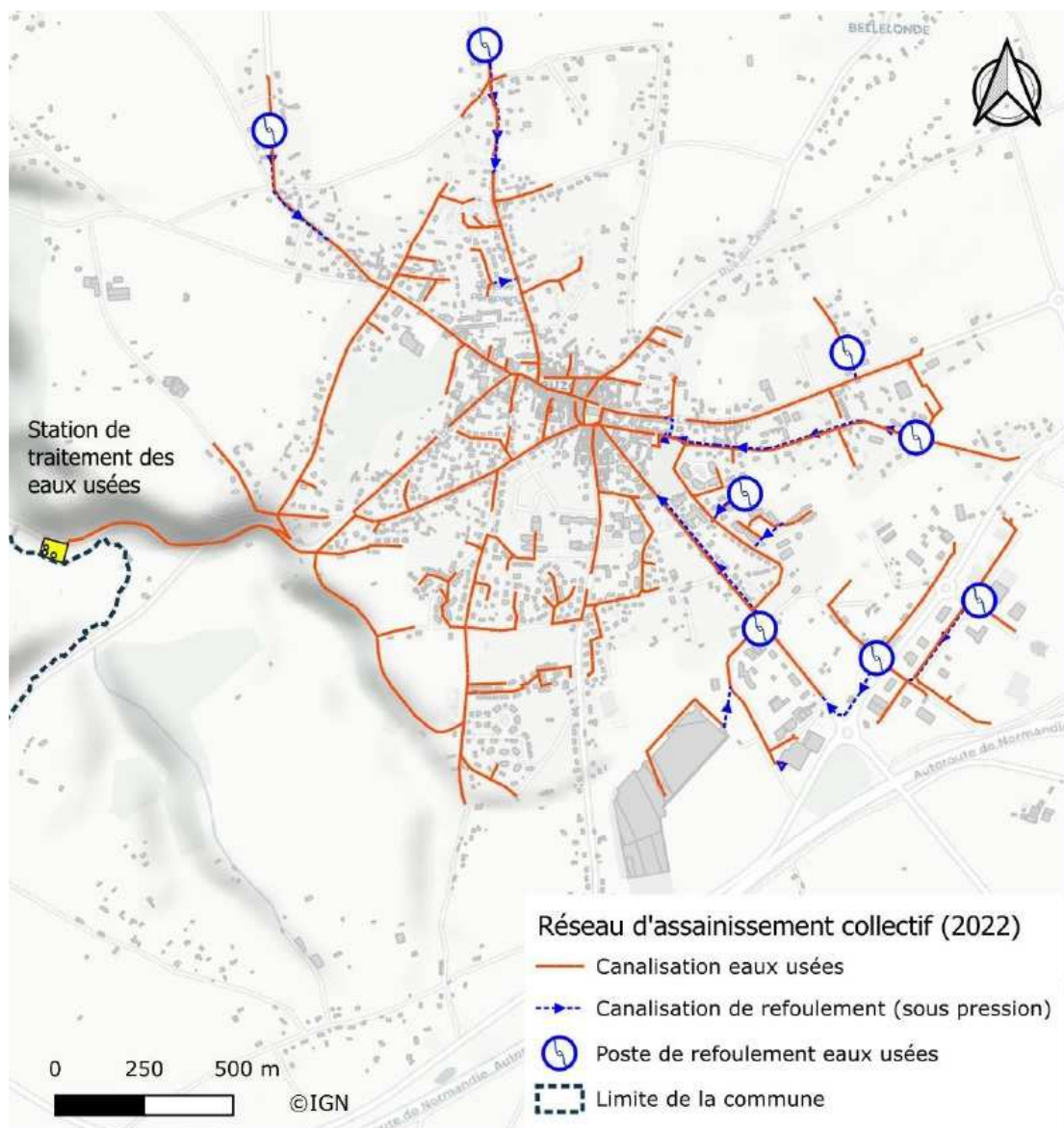
Assainissement collectif

La commune de Beuzeville exerce la compétence assainissement collectif

La collecte des eaux usées est assurée par un réseau d'environ 26 km de longueur.

La station de traitement des eaux usées se trouve à l'écart du bourg, dans la vallée de la Morelle. Construite en 2005 elle a une capacité de traitement de 4000 Equivalents Habitants.

Cette station d'épuration a atteint la limite de sa capacité de traitement, bloquant les possibilités d'urbanisation.



Assainissement non collectif

La compétence Assainissement non collectif est gérée par le service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de Communes Honfleur- Beuzeville.

Sur la commune, 588 filières sont recensées en 2022.

Les visites de diagnostics qui ont été réalisées révèlent que 50 % des filières sont non conformes.

2-3-3 Choix retenu pour le zonage

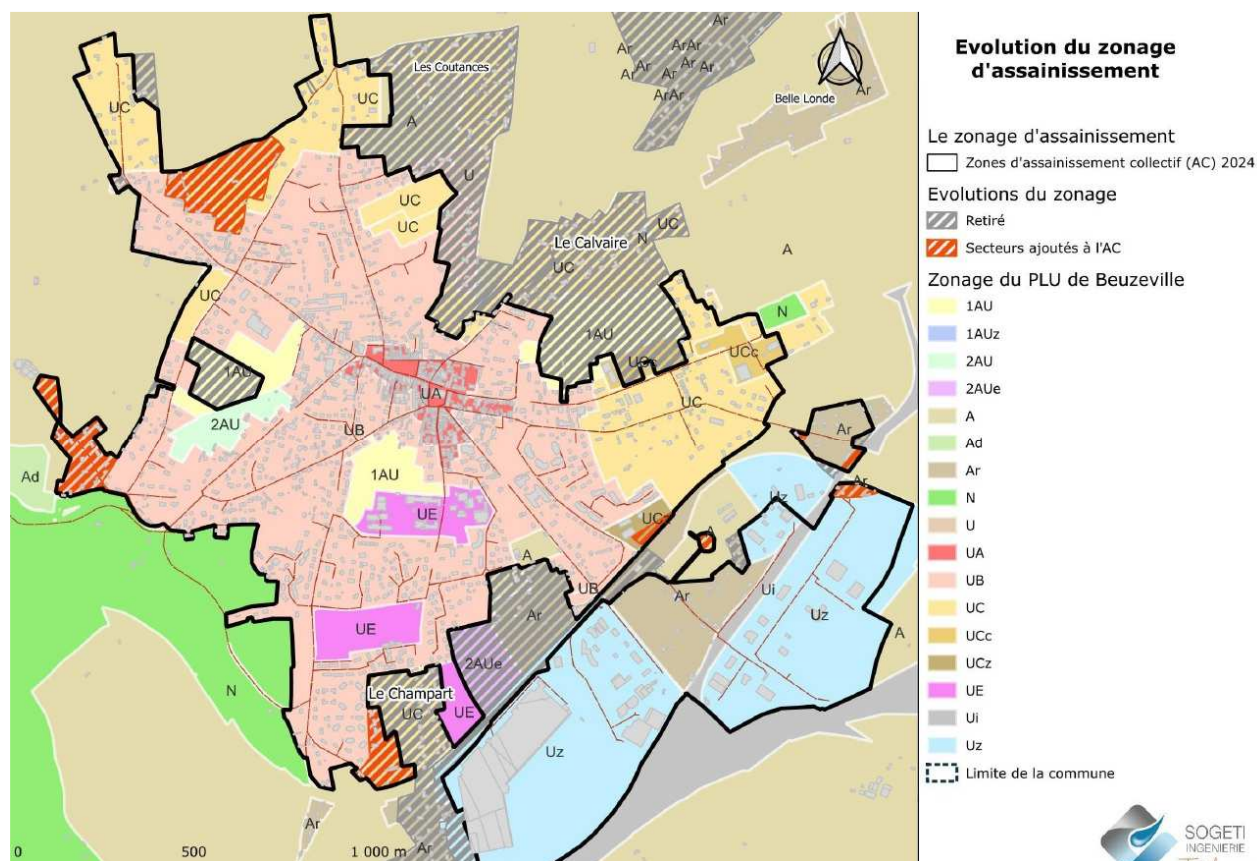
Les études ont été menées par le bureau d'études Sogeti Ingenierie. A l'issue de ces études, le conseil municipal du 4 décembre 2020 a approuvé le zonage proposé.

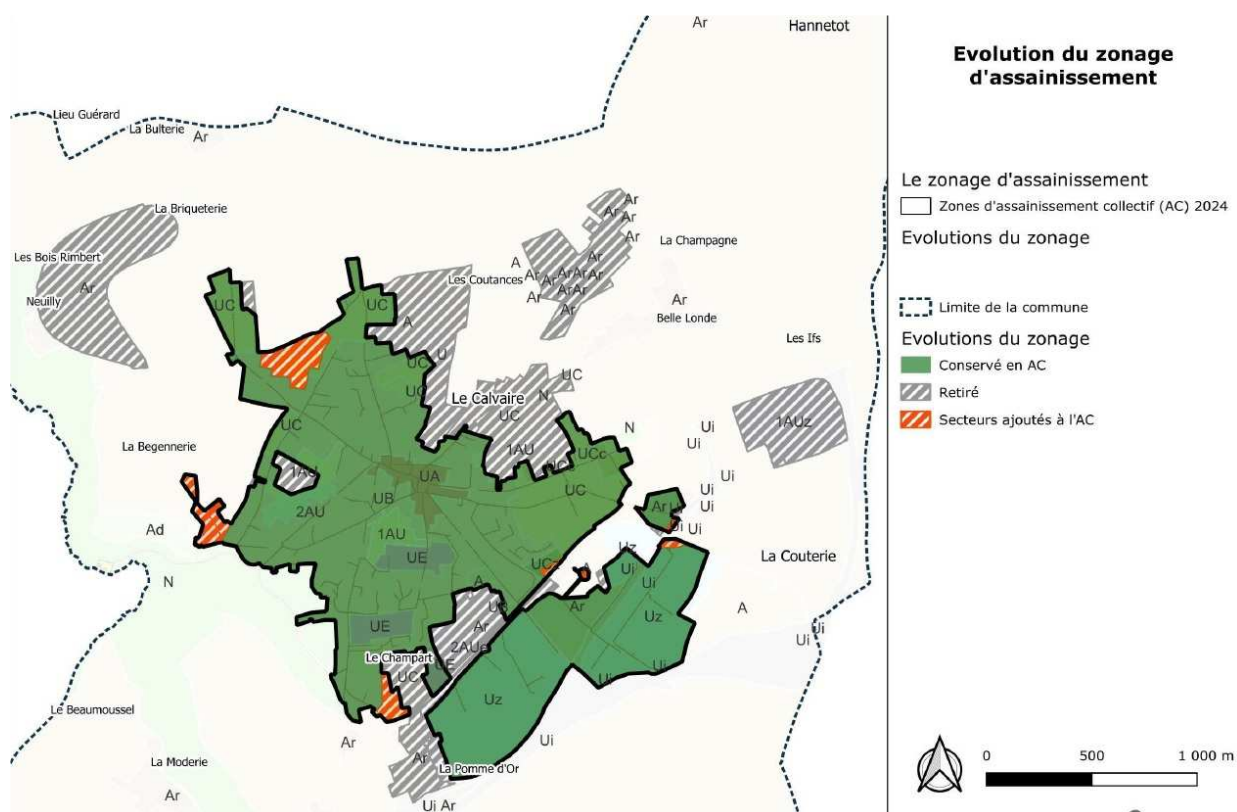
Le choix du zonage est uniquement guidé par la saturation actuelle de la station d'épuration. La station peut accueillir une charge polluante de 4000 équivalents habitants et elle recevait en 2021-2021 une charge de 3897 équivalents habitants.

Un projet de doublement de la capacité de la station d'épuration est en cours d'étude. La commune espère voir débuter les travaux d'extension cette année et modifier le plan de zonage une fois les travaux réalisés.

La commune a donc fait le choix de faire passer des zones qui étaient prévues en assainissement collectif en assainissement non collectif.

2-3-3 Secteurs concernés par une évolution du zonage à la suite de l'étude





2-4 Décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale

Dans le cadre de la procédure d'actualisation du zonage d'assainissement, la commune a adressé une demande d'examen au cas par cas à la mission régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe). Dans sa décision du 17 mars 2022, la MRAe a considéré que le projet d'actualisation du zonage d'assainissement :

- La commune est située sur la masse d'eau souterraine 'Craie du Lieuvin', à proximité de la masse d'eau superficielle de 'La Morelle', dans le bassin versant de la Risle, en bordure du périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable 'La source des Godeliers', dans le périmètre de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) de type I 'Les bois des monts Saint-Ellier et de type II 'La vallée de la Morelle'
- S'appuie sur le diagnostic du système d'assainissement conduit en février 2021 indique que plus de la moitié des installations non collectif ne sont pas conformes.
- Prend en compte les zones à urbaniser définies au PLUi

D'autre part,

- Pour les secteurs maintenus en assainissement non collectif, il appartient au service d'assainissement non collectif (Spanc) de diagnostiquer, et de définir les travaux à engager pour les installations non conformes.
- Pour les secteurs en assainissement collectif, une étude en cours détermine le devenir de la station d'épuration qui est surchargée.

Au vu de ces éléments, la MRAe considère que l'élaboration du zonage d'assainissement est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé, et décide de **soumettre l'élaboration du zonage d'assainissement à évaluation environnementale.**

2-5 Etude environnementale

L'étude environnementale relève les sensibilités environnementales concernées par l'évolution du zonage :

	Enjeux concerné par l'assainissement collectif (rejet de la station d'épuration)	Enjeux concerné par l'assainissement collectif (travaux de création de réseaux)	Enjeux concerné par l'assainissement non collectif
Cours d'eau naturels	Vallée de la Morelle	Aucun	Les zones potentiellement urbanisables passées en ANC sont pour moitié situées sur le bassin versant de la Vilaine et pour moitié sur le bassin versant de la Morelle.
Zones humides	Zones humides dans la vallée de la Morelle	Aucun	Aucun
ZNIEFF de type I	Aucun (en amont de la station)	Aucun	Aucun
ZNIEFF de type II	La Vallée de la Morelle	Aucun	Hameau de Neuilly proche de la ZNIEFF de type II « LA VALLÉE DE LA MORELLE »
Zones Natura 2000	Aucun	Aucun	Aucun
Périmètres de protection de captage d'eau potable	Aucun	Aucun	Rue Pierre Mendès France (La Pomme d'or) : dans le PPE captage « Les Godeliers » sur la commune de « Le Torpt ».
Site inscrit et classés	Site inscrit « La haute vallée de la Morelle à Beuzeville, Manneville-la-Raoult »	Aucun	Hameaux Neuilly à proximité du site inscrit (reste en ANC)
Remontées de nappes	Aucun	Aucun	Aucun
Cavités souterraines	1 indice de bétroire en aval de la station d'épuration	Aucun	2 indices de bétroire dans le secteur Le Calvaire
Vulnérabilité des nappes	Plus forte vulnérabilité dans la vallée de la Morelle	Aucun	Faible vulnérabilité sur les plateaux
Retrait-gonflement des argiles	Station d'épuration en risque moyen	Aucun	Risque moyen dans le secteur du hameau Neuilly
Risque inondation	Aucun	Aucun	Aucun

Les effets notables sur l'environnement peuvent être les suivants :

	Incidences de l'évolution du zonage
Incidences sur la qualité de l'eau et les cours d'eau	Le zonage n'apporte aucune modification dans le bassin versant de la Corbie. Les zones 1AU du PLU ont été reclassées en ANC. Cela n'entraîne pas de modifications de la situation actuelle. Ce secteur reste assez éloigné du réseau hydrographique, il n'est donc pas particulièrement sensible.
Incidences sur les zones humides	Aucune zone humide n'est présente dans les zones d'habitat. Le zonage protège à court terme les zones humides situées dans la vallée de la Morelle en bloquant la saturation de la station le temps de la réhabilitation de l'équipement
Biodiversité	Aucune modification de l'impact sur les ZNIEFF. Le zonage protège à court terme les ZNIEFFs situées dans la vallée de la Morelle en bloquant la saturation de la station le temps de la réhabilitation de l'équipement
Ressource en eau souterraine	L'état des bêttoires et leur lien avec la ressource souterraine n'est pas connu. Il est nécessaire d'étudier plus précisément le risque de pollution de ces bêttoires. C'est pourquoi, la collectivité va réaliser des investigations plus approfondies. 121 logements sont concernés par le périmètre de protection du capte « Les Godeliers ». Il n'y aura pas d'extension du réseau dans ce secteur. Pour s'assurer de l'absence d'incidences sur la qualité des eaux souterraines, le SPANC réalisera un suivi renforcé des installations concernées par le périmètre de protection (121 logements).
Sites inscrits et classés	L'évolution du zonage n'apporte aucune modification de l'impact sur ce site inscrit
Natura 2000	Impacts directs : Il n'y a aucun site Natura 2000 sur le territoire de la commune de Beuzeville. Impacts indirects (à l'extérieur du territoire communal) : la modification du zonage d'assainissement n'entraînera pas de modification notable des incidences potentielles de l'assainissement non collectif sur le site Natura 2000 Corbie

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation seront les suivants :

	Description de la mesure
Les mesures d'évitement	Limitation de l'augmentation de la charge polluante collectée par le système d'assainissement en relation avec l'augmentation de la population communale
Les mesures de réduction	Réalisation du programme de travaux d'amélioration des performances du réseau de collecte Suivi de l'exploitation de la station d'épuration Contrôles réglementaire de l'assainissement non collectif Contrôle renforcé dans le Périmètre de Protection du Captage (tous les 4 ans). Investigations plus approfondies dans le secteur du Calvaire et de Bellelonde (bétaires)
Les mesures de compensation	Les mesures d'évitement et de réduction qui seront appliquées permettent de supprimer les impacts du projet de zonage. Il n'est donc pas prévu de mesures compensatoires.

2-6 Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (en Bleu) et mémoire en réponse de la Mairie (en Vert),

L'autorité environnementale recommande de préciser les suites données ou à donner aux situations de non-conformité constatées pour la majorité des installations individuelles d'assainissement contrôlées.

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est assuré par la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville.

La commune de Beuzeville ne détient que la compétence d'assainissement collectif.

Le SPANC n'est compétent que pour le contrôle et le diagnostic des installations. Leur bon fonctionnement relève de la responsabilité du propriétaire privé ou de l'occupant. Le SPANC émet des recommandations mais ne peut pas mettre en demeure l'acteur privé de réaliser les travaux.

C'est le Maire de la commune, fort de sa compétence de police de l'eau, qui étant informé de l'état et du fonctionnement de toutes les installations diagnostiquées, est prié de prendre connaissance des conclusions émises pour chacune. Il appartient au maire de mettre en oeuvre les démarches qu'il jugera nécessaires pour faire respecter le maintien en « bon état de fonctionnement » des filières.

Le Maire doit exercer son pouvoir de police quand les mises en conformité prévues ne sont pas réalisées dans les délais.

Il est tenu d'intervenir lorsque le fonctionnement d'une installation d'ANC est susceptible de porter atteinte à la salubrité publique ou de provoquer une pollution.

Dès que le plan de zonage sera approuvé, l'agence de l'eau pourra apporter des aides financières pour réhabiliter les installations. Le financement des travaux peut monter jusqu'à 6000 € par installation.

L'autorité environnementale recommande de démontrer que les capacités du réseau d'assainissement collectif de la commune de Beuzeville seront suffisantes pour traiter l'augmentation des effluents issus du raccordement des projets d'urbanisation engagés avant le 4 décembre 2020 et, en l'absence de cette démonstration, de ne pas effectuer ces raccordements.

De nouvelles données viennent nuancer la capacité actuelle de la station d'épuration

Année	2021	2022	2023
Population totale (INSEE)	4619	4666	4689
Nombre de branchement abonné (données clientèle STGS)	1659	1719	1767
Nombre d'habitants par foyer INSEE 2021	2,2	2,2	2,2
Habitants raccordés (calcul)	3650	3782	3881
Evolution %		3,6	2,6
Evolution en nombre d'habitants raccordés	-	132	99

Année	2020	2021	2022	2023
Charge moyenne reçue (en EH) (Taux de charge)	3006 EH (75%)	2716 EH (68%)	2740 EH (68%)	2498 EH (62 %)
Charge hydraulique moyenne reçue (Taux de charge)	575 m³/j (96%)	553 m³/j (82%)	463 m³/j (77%)	506 m³/j (84%)
Charge Brute de Pollution Organique	5023 EH	5080 EH	4798 EH	3970 EH

Ces données indiquent que la charge maximum mesurée (Charge Brute de Pollution Organique = CBPO) est de 3970 EH et la charge moyenne reçue est de 2498 EH.

Ainsi, les nouveaux raccordements depuis 2021 n'entraînent pas de dépassement de la capacité de traitement nominale de la station d'épuration.

La charge de la station d'épuration a diminué depuis les 5 dernières années, contrairement à ce qui pourrait être attendu du fait de nouveaux raccordements. Cela s'explique par les efforts entrepris sur la rénovation des réseaux sur plusieurs années, ainsi que par le renouvellement des postes de refoulement. De ce fait, la diminution de la charge entrante sur la station d'épuration permet de traiter les effluents supplémentaires liés aux nouveaux raccordements depuis 2021.

L'autorité environnementale recommande de renforcer et préciser l'analyse des incidences du projet de zonage en ce qui concerne notamment l'état et les effets des installations d'assainissement non collectif situées dans les zones sensibles (périmètres de protection de captages d'eau potable, bassin versant de La Corbie). Elle recommande également de présenter un plan d'actions visant à résorber les dysfonctionnements et à suivre les travaux de mise en conformité.

Dans le périmètre de protection du captage « Les Godeliers », le contrôle des installations doit avoir lieu tous les 4 ans (au lieu de tous les 10 ans), tel que prescrit par l'arrêté de DUP du captage. Si les installations contrôlées ne sont pas conformes, les usagers sont informés de l'état de leur installation. Les travaux doivent être réalisés dans un délai de quatre ans après la réception du diagnostic assainissement. Si la visite de contrôle est effectuée dans le cadre d'une vente d'un bien immobilier, le délai de la mise en conformité est réduit à un an après la signature de l'acte authentique de vente.

2-7 Composition du dossier soumis à Enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique se compose des pièces suivantes :

- L'arrêté du Maire prescrivant l'enquête
- Le plan de zonage
- Le dossier d'enquête publique
- La décision délibérée de la MRAe
- Le Rapport environnemental
- Le résumé non technique du rapport environnemental
- L'avis de la MRAe
- Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe
- L'ancien plan de zonage

2-8 Commentaires du commissaire enquêteur sur le dossier

La composition du dossier d'enquête est conforme à la loi.

Je déplore néanmoins que les données ne soient pas à jour rendant l'analyse assez compliquée. Les données statistiques datent de 2013, les extraits de plans du PLU ne sont pas les plans du PLUi actuel,

Il y a sûrement eu trop de délai entre l'approbation du zonage par la commune en 2020 et la mise à l'enquête mais le bureau d'études aurait dû mettre les données à jour.

3 Organisation et déroulement de l'enquête publique

3-1 Organisation de l'enquête publique

3-1-1 Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision de Monsieur le président du tribunal administratif n° E25000026/76 en date du 24 avril 2025.

3-1-2 Entretien avec les parties prenantes du dossier

Une réunion a été organisée le 5 mai 2025 à 14h30 en mairie de Beuzeville, en présence du directeur général des services et du directeur des services techniques.

Le dossier d'enquête publique de la modification du zonage d'assainissement m'a été remis. Le dossier a été passé en revue.

Les dates de l'enquête publique ont été fixées ainsi que les dates et heures de permanences du commissaire-enquêteur. Nous avons convenu de l'organisation matérielle de mes permanences.

Le projet de zonage, l'historique du projet ainsi que les contraintes m'ont été présentés.

Le dernier jour de l'enquête publique, j'ai rencontré Monsieur le Maire avec qui j'ai échangé sur le projet de zonage et sur mes interrogations.

3-1-3 Arrêté portant organisation de l'enquête publique

Le 6 mai 2025, Monsieur le Maire a pris l'arrêté n° 163/25 prescrivant la mise à enquête publique de la modification du zonage. Il y est prévu que l'enquête publique se déroulera du mardi 03 juin 2025 à 09h00 au mercredi 02 juillet 2025 à 17h30 soit une durée de 30 jours consécutifs. Il est indiqué les jours et heures de permanence du commissaire enquêteur.

3-1-4 Information du public

3-1-4-1 Affichage de l'avis d'enquête

L'avis d'enquête publique a été affiché dès sa parution sur les deux portes d'entrée de la mairie. Cet affichage a été maintenu durant la durée de l'enquête.

3-1-4-2 Insertion de l'avis dans la presse

L'avis d'enquête publique a été inséré dans les journaux Paris Normandie et l'Eveil de Pont-Audemer plus de quinze jours avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci

	1ère parution	2 ^e parution
Paris Normandie	13 mai 2025	10 juin 2025
L'éveil de Pont Audemer	13 mai 2025	10 juin 2025

3-1-4-3 Affichage sur écran lumineux

L'avis d'enquête a été affiché sur un écran municipal lumineux en face de la mairie

3-1-4-4 Autres moyens d'information

L'avis d'enquête publique ainsi que l'intégralité des pièces du dossier ont été mis en ligne sur le site internet de la commune à l'adresse <https://www.beuzeville.fr/enquete-publique>.

Le public a ainsi eu la possibilité de prendre connaissance de l'intégralité du dossier soumis à l'enquête publique sans avoir besoin de se rendre physiquement en mairie.

L'arrêté d'enquête publique a également prévu :

La possibilité pour le public de déposer ses observations sur l'adresse internet : enquetes-publiques@beuzeville.fr,

La possibilité pour le public de déposer ses observations sur le registre d'enquête qui a été préalablement coté et paraphé par mes soins, ainsi que par courrier en mairie.

3-2 Déroulement de l'enquête publique

Le dossier, le registre d'enquête (coté et paraphé par mes soins) ont été mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête du mardi 2 juin 2025 à 9h00 au mercredi 2 juillet 2025 à 17h30.

Ces éléments étaient disponibles aux heures d'ouverture suivantes :

– du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

L'état du dossier a été vérifié au début de chaque permanence afin de s'assurer de la présence de l'ensemble des documents énumérés au paragraphe 2.7.

Les personnes intéressées avaient la possibilité de transmettre leurs observations par courrier en mairie de Beuzeville à l'attention du commissaire enquêteur ou par courriel à l'adresse : enquetes-publiques@beuzeville.fr (à l'attention du commissaire enquêteur).

3-2-1 Les permanences

Dans le cadre de cette enquête publique, j'ai tenu trois permanences en mairie de Beuzeville :

– le lundi 2 juin 2025 de 9h00 à 12h00 (personne ne s'est présenté)

– le vendredi 13 juin 2025 de 14h00 à 17h00 (réception de 1 personne)

– le mercredi 2 juillet 2025 de 14h00 à 17h00 (réception de 1 personne)

La réception du public s'est déroulée dans de bonnes conditions et dans un bon degré de confidentialité.

3-2-2 Climat dans lequel s'est déroulée l'enquête

Pour ces permanences, la salle du conseil a été mise à ma disposition.

Très peu de personnes se sont déplacées lors de mes permanences.

3-2-3 Clôture de l'enquête publique

J'ai clôturé le registre d'enquête le mercredi 2 juillet 2025 à 17h30 heures.

Le registre m'a été remis afin que soient élaborés la synthèse des observations, le rapport d'enquête et les conclusions motivées.

3-3 Procès-verbal de synthèse

Une synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique a été établie (*Cf. pièce jointe*). Elle comporte une observation écrite, une observation par voie électronique et des questions du commissaire enquêteur.

Je l'ai remise le lundi 7 juillet 2025, à Monsieur le Directeur général des services de la commune de Beuzeville en présence de Monsieur Girard, Maire-adjoint délégué à l'assainissement et de Monsieur le Directeur des services techniques.

Nous avons pu détailler le contenu du procès-verbal de synthèse.

Monsieur Girard, Maire-adjoint délégué à l'assainissement m'a remis son mémoire en réponse le 11 juillet 2025

4 Analyse des observations recueillies durant l'enquête

4-1 Expression du public

Au cours de cette enquête publique, 2 personnes se sont déplacées lors des permanences.

Deux contributions ont ainsi été formulées :

- Une sur le registre d'enquête publique lors de la troisième permanence,
- Une observation orale lors de la deuxième permanence qui a été confirmée par l'envoi d'un courrier électronique,

-

Il n'y a pas eu de contribution reçue par courrier.

4-2 Observations recueillies

Compte tenu du nombre limité d'observations, les observations sont reprises dans leur intégralité

Madame Blandine Choquet

1- dans le PLUI de décembre 2024, un certain nombre de nouveaux projets immobiliers ont été actés (zone 1AU), or dans le zonage d'assainissement ils ne sont pas inclus. Quelle en est la raison ?

Réponse de la mairie

La procédure de validation d'un zonage d'assainissement est longue et comporte de multiples étapes, notamment le volet de l'Evaluation Environnementale, préalable au passage en enquête publique.

Entre temps, le PLUI de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville (CCPHB) a été validé fin 2024 et il prévoit effectivement de nouvelles zones à urbaniser, non incluses au zonage d'assainissement.

Ces zones ne pourront être urbanisées que lorsque l'extension de la station d'épuration sera terminée. (cf. les OAP relatives aux zones IAU du PLUi qui prévoient que les permis de construire ne pourront être autorisés qu'après la mise aux normes de la STEP).

L'objectif de la commune de Beuzeville et des services de l'Etat est bien de mettre en conformité l'actuelle station d'épuration pour permettre les raccordements futurs dans un second temps, d'où l'absence d'extension dans le zonage d'assainissement collectif/non collectif qui a été proposé en enquête publique. Le zonage d'assainissement sera actualisé au fur et à mesure de l'urbanisation des nouvelles zones AU via une procédure simplifiée.

Commentaire du commissaire enquêteur

La réponse de la mairie confirme que les nouveaux projets ne pourront pas voir le jour tant que la station d'épuration ne sera pas modifiée.

Madame Blandine Choquet

2- A ce jour la station est pour 3800 voire 4000 EH. Dans le dossier il est noté qu'en 2020-2021 il y avait en moyenne 3897 EH. En 2021, selon l'INSEE nous étions 4689 Beuzevillais. Dans le dossier de la commune, les chiffres de la population s'arrêtent en 2013 et ne reflètent pas assez l'évolution depuis ces dernières années.

Le projet prévoit une station d'épuration pour 9000 EH soit pour environ 10500 habitants. C'est complètement irréaliste quand on analyse l'évolution de la population : en 2010 4178 habitants, soit en 10 ans +500 habitants. De plus, la natalité en France est en baisse constante et la commune ne sera pas une exception.

Je ne vois pas ce qui justifie le doublement de la station d'épuration. Le surcoût sera de plus supporté par les habitants.

Réponse de la mairie

Pour les perspectives d'urbanisation et de développement économique, il faut reprendre les derniers chiffres de l'étude de faisabilité puis l'étude de maîtrise d'œuvre relatives à l'extension de la station d'épuration. Ces études ont abouti à un dimensionnement à 8000 EH. Appuyé des services de l'état (DDTM et Agence de l'Eau Seine-Normandie), le comité de pilotage des études a acté que la charge actuelle de la station d'épuration était de 5626 EH (foyers + zones d'activité) et que les charges futures complémentaires sont évaluées à 1546 EH au niveau logement (720 logements en périmètre assaini) et 300 EH au niveau des zones d'activité. Par soucis de prévoir et d'anticiper l'avenir et de faciliter l'exploitation, la capacité de la STEP a été fixée à 8000 EH (4000 EH existants + 4000 EH nouveaux) permettant d'avoir 2 files identiques et donc des équipements de secours communs aux 2 files.

La charge polluante à prendre en compte n'est pas uniquement celle de la population permanente mais aussi celle des entreprises du territoire.

Commentaire du commissaire enquêteur

La réponse de la mairie complète les éléments fournis au dossier.

Madame Blandine Choquet

3- dans le rapport environnemental daté de mars 2024, il est indiqué (p62-63) 2 béttoires secteur du calvaire, rue de Bellelonde. Dans le PLUI de décembre 2024, la béttoire côté sud a été supprimée. Entre les 2 dates, des investigations ont sûrement été faites.

Néanmoins, cette ex-béttoire est aussi le terminus des eaux pluviales qui arrivent du centre bourg en coulant le long de la rue François Rever, puis du calvaire, puis rue de Bellelonde. En cas de fortes pluies, orages, ou pluie continue la rue est inondée complètement à cet endroit.

Réponse de la mairie

La béttoire supprimée fait suite à une étude de sol réalisée par la propriétaire concluant à un indice répertorié à tort (PJ : rapport Explor'e)

Commentaire du commissaire enquêteur

La remarque de Madame Choquet, bien que pertinente, ne concerne pas l'enquête publique.

Monsieur Christian Choquet

- 1 Peut-on nous communiquer le coût de construction (de la STEP) ?

Réponse de la mairie

L'estimation prévisionnelle est de l'ordre de 4.200.000 € (consultation en cours)

Commentaire du commissaire enquêteur

La réponse n'appelle pas de commentaire.

Monsieur Christian Choquet

- 2 Peut-on nous communiquer le plan de financement détaillé ?

Réponse de la mairie

Autofinancement, subvention et emprunt pour le solde.

Commentaire du commissaire enquêteur

La réponse n'appelle pas de commentaire.

Monsieur Christian Choquet

- 3 Quelle est la date de mise en service espérée ?

Réponse de la mairie

Début 2027

Commentaire du commissaire enquêteur

La réponse n'appelle pas de commentaire.

Monsieur Christian Choquet

- 4 Quel sera l'impact sur le prix de l'eau et de la redevance des eaux usées ?

Réponse de la mairie

Pas d'incidence sur le prix de l'eau potable mais seulement sur celui de la redevance EU assainie (de l'ordre de 0,20€/an/m3 jusqu'en 2029).

Commentaire du commissaire enquêteur

La réponse n'appelle pas de commentaire.

Monsieur Christian Choquet

- 5 En 2024, dans le bulletin municipal, il est annoncé une extension de la station jusqu'à 8000 équivalents habitants. Pourquoi en 2025 la capacité a elle été portée à 9000 ?

Réponse de la mairie

Les études ont bien abouti à un dimensionnement de 8000 équivalents/habitants

Commentaire du commissaire enquêteur

Les deux chiffres ont été évoqués dans le dossier, la réponse de la mairie éclaire ce point.

Monsieur Christian Choquet

- 6 Le dossier d'enquête précise qu'une étude sur la période 2020/2021 a démontré que la station a saturation (3897 équivalents habitant). Le conseil municipal le 4/12/2020 a acté qu'aucune extension n'était retenue à l'exception des projets de construction déjà engagés à cette date. Or plusieurs projets ont démarré et ont été livrés bien après cette date (La Blotière, Bourg 1, Bourg 2, la Bertinière). Ces constructions sont raccordées à la station d'épuration déjà saturée.
- Pourquoi avoir accordé ces permis de construire sachant que l'on ne faisait qu'augmenter la charge et le risque de pollution ?

Réponse de la mairie

Ces projets étaient actés avant cette date.

Commentaire du commissaire enquêteur

La réponse n'appelle pas de commentaire.

Monsieur Christian Choquet

- 7 Pourquoi avoir attendu si longtemps pour lancer le projet d'extension alors que depuis 2020/2021 la mairie savait que la station était à saturation ?

Réponse de la mairie

Le projet d'extension était déjà à l'étude depuis 2020 à travers une étude comparative des différents scénarios envisageables qui a permis d'aboutir au projet validé de 8000 EH avec une construction d'une deuxième file de traitement permettant un traitement des eaux épurées de haute qualité respectant le milieu naturel et permettant de faire face aux besoins actuels et futures de la commune de Beuzeville.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le processus d'études et de validation est effectivement très long en général.

Monsieur Christian Choquet

- 8 Ne serait-il pas RESPONSABLE de suspendre toutes attributions de permis de construire tant que la station n'est pas en service ?

Réponse de la mairie

La non-conformité n'est pas permanente mais ponctuelle. A noter que la charge de la STEP a diminué sur les dernières années due à la rénovation des réseaux et des postes de refoulement qui permet de traiter les effluents supplémentaires liés aux nouveaux raccordements.

Commentaire du commissaire enquêteur

La réponse de la mairie est conforme aux éléments présents dans le dossier.

Monsieur Christian Choquet

- 9 La mairie a elle apportée la démonstration que le réseau est en mesure de supporter l'augmentation de charge ce 4/12/2020 mais aussi après le raccordement des constructions de ces dernières années ?

Réponse de la mairie

2 phases de réhabilitation du réseau EU conformément au diagnostic réalisé ont été menées en 2019 et 2022/2023.

Commentaire du commissaire enquêteur

La réponse de la mairie est incomplète.

La réponse se trouve dans le mémoire en réponse de la mairie à l'Avis de la MRAe, dans laquelle il y est indiqué que la charge a diminuée en partie grâce aux travaux de rénovation du réseau.

4-3 Questions supplémentaires du commissaire enquêteur

Je m'interroge sur le zonage d'assainissement des zones AU du PLUi.

Dans l'avis délégué au rapport environnemental, la MRAe recommande de ne pas faire de nouveau raccordements tant que la station d'épuration ne sera pas améliorée.

Je constate que certaines zones AU du PLUi sont restées pour partie en secteur assainissement collectif.

Il en est ainsi de l'OAP de la Blotière dont plus de la moitié est restée en Assainissement collectif, de l'OAP des Coutances ou 1/4 est resté en collectif, de l'OAP Cour de la poste ou la totalité est resté en collectif, la zone 1AU_i au sud qui est entièrement en assainissement collectif.

Pouvez-vous m'indiquer pourquoi le zonage a été réalisé en maintenant ces zones en assainissement collectif ?

Réponse de la mairie

Les OAP relatives aux zones IAU du PLUi prévoient que les permis de construire ne pourront être autorisés qu'après la mise aux normes de la STEP (PJ)

Commentaire du commissaire enquêteur

Il est regrettable pour la compréhension du public que le plan de zonage d'assainissement ne soit pas cohérent avec le règlement des OAP du PLUi.

2- La MRAe s'interroge sur les suites données aux conformités des assainissement non collectif et recommande de présenter un plan d'actions pour résorber les dysfonctionnements et suivre les travaux de mises en conformité.

Le mémoire en réponse ne me semble pas répondre concrètement à ces préoccupations.

Que pensez-vous mettre en oeuvre concrètement pour résorber les dysfonctionnements en particulier avec le pouvoir de police du Maire quand les mises en conformité ne sont pas réalisées?

Réponse de la mairie

À Beuzeville, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré par la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville (CCPHB). La commune de Beuzeville n'a compétence que sur l'assainissement collectif.

Le SPANC est responsable uniquement du contrôle et du diagnostic des installations. Leur bon fonctionnement relève de la responsabilité du propriétaire privé ou de l'occupant. Le SPANC émet des recommandations mais n'a pas le pouvoir d'obliger les propriétaires à effectuer les travaux nécessaires.

Le maire de la commune, en vertu de ses compétences en matière de police de l'eau, est informé de l'état et du fonctionnement de toutes les installations diagnostiquées. Il est chargé de prendre connaissance des conclusions émises pour chacune d'elles (Article L2212-2 CGCT / L1331-1 et suivants du Code de la Santé Publique). Il appartient au maire de prendre les mesures qu'il juge nécessaires pour assurer le maintien en "bon état de fonctionnement" des installations.

- Le maire doit exercer son pouvoir de police lorsque les mises en conformité prévues ne sont pas réalisées dans les délais impartis.*
- Il est tenu d'intervenir lorsque le fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif est susceptible de porter atteinte à la salubrité publique ou de provoquer une pollution, même si la commune a transféré sa compétence en matière d'assainissement non collectif à un EPCI.*
- En cas de transfert de compétence à un EPCI, celui-ci doit alerter le maire de l'existence de dispositifs non conformes générant des pollutions ou présentant un danger pour la santé des personnes.*

Le SPANC de la CCPHB est composé de deux agents chargés du contrôle des 5821 installations d'assainissement non collectif de son territoire, dont 648 sur la commune de BEUZEVILLE.

À l'issue des contrôles, en cas de non-conformités, les actions suivantes sont réalisées :

- Une relance est effectuée après un an pour les contrôles réalisés dans le cadre d'une vente immobilière.*
- Pour tous les contrôles réalisés (contrôles anticipés ou contrôles périodiques), le rapport de non-conformité est transmis au maire de la commune, qui doit prendre les dispositions nécessaires.*

Parallèlement aux contrôles, les techniciens du SPANC mènent des actions de sensibilisation sur les risques et dangers sanitaires résultant d'une installation en mauvais fonctionnement lors des contrôles réalisés chez les particuliers. Le SPANC envisage d'élargir cette communication en créant une information spécifique sur le site de la CCPHB.

Pour avoir une vision globale de l'état de son parc d'installations, le SPANC dispose d'une base de données intégrée dans un logiciel spécifique, permettant de suivre l'état des contrôles réalisés, l'évolution du nombre de non-conformités, etc. Ce système évoluera à terme vers une base de données associée à un référencement cartographique pour faciliter l'identification des installations concernées par des zones à enjeux.

Depuis 2024, le SPANC a pour ligne directrice la prise en compte des zones sensibles que sont les périmètres de protection de captage. Un partenariat est établi avec le Syndicat Intercommunal de Production et de Distribution d'Eau Potable Sources de Cresseveuille pour prioriser les contrôles et les actions dans les périmètres des captages concernés. Dans ces secteurs, les délais de mise en conformité sont réduits à un an pour toutes les installations non conformes.

Le SPANC va élargir cette démarche à l'ensemble du territoire. Notamment pour la commune de Beuzeville, une collaboration va être établie avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) du Lieuvin (pour mémoire, l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du captage des Godeliers régleme la fréquence de contrôle des installations d'assainissement non collectif à 4 ans).

Le SPANC envisage également de définir des zones sensibles autres que les périmètres de protection de captage, comme les zones Natura 2000, afin d'y appliquer le même renforcement des contrôles. Pour cela, le géoréférencement des installations est un prérequis (développement à venir).

En conclusion, le plan d'action du SPANC est résumé ci-dessous :

Actions réalisées :

- Améliorer la connaissance de l'état du parc d'installations : Base de données des installations avec actualisation annuelle de l'état et des contrôles réalisés.*

Actions envisagées à mettre en œuvre (échéance prévisionnelle = 5 ans) :

- Géoréférencement des installations.*
- Renforcer la communication et la sensibilisation : Sensibilisation lors des contrôles des installations, généralisation de la communication sur les risques et les dangers liés aux dysfonctionnements.*

- *Poursuivre la démarche de renforcement des contrôles dans les zones sensibles :*
 - *Élargir le plan d'action appliqué dans les périmètres de protection des communes du Calvados de la CCPHB à ceux de l'Eure, notamment à celui du captage des Godeliers.*
 - *Reproduire ce plan d'action dans les autres zones à usage sensible (par exemple, zones Natura 2000).*

La CCPHB dispose d'un dispositif de subventions permettant d'accompagner les usagers dans les projets de réhabilitation de leurs installations.

Enfin, il est important de rappeler que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie apporte des aides financières pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif jugées prioritaires au regard des enjeux du milieu récepteur :

- *Financement des travaux de réhabilitation jusqu'à 6000 € par installation.*
- *Prise en charge de 50 % du montant de l'étude de sol.*

Toutefois, ces aides sont conditionnées à l'existence d'un zonage d'assainissement. Or, sur la commune de Beuzeville, cette condition n'est pas remplie. Le financement étant le moteur des travaux de réhabilitation, peu de travaux sont entrepris par les propriétaires des installations présentant des dysfonctionnements.

Sur la base de ces dispositifs complémentaires, une collaboration étroite entre les services du SPANC et de la ville de Beuzeville devra permettre de mettre en œuvre efficacement les pouvoirs de police du Maire pour résorber les dysfonctionnements relevés et accompagner les travaux de mise en conformité des installations individuelles.

<i><u>Commentaire du commissaire enquêteur</u></i>
--

Je constate que la mairie va prendre les mesures nécessaires pour résoudre les non-conformités des assainissements individuels.

5 Remise du Rapport d'enquête

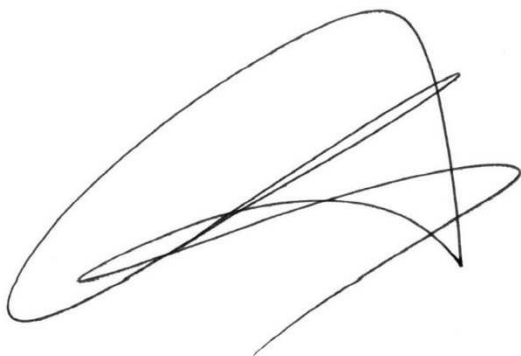
À l'issue du délai légal qui a suivi la clôture de cette enquête publique, et conformément à l'arrêté prescrivant l'enquête publique, il a été transmis :

- un exemplaire de ce rapport et de ses annexes avec les trois registres d'enquête à M. le Maire de la commune de Beuzeville,
- un second exemplaire de ce rapport et de ses annexes à M. le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Le Neubourg le 26 Juillet 2025

Philippe Leroy

Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Annexe 1 : Procès verbal de synthèse

Enquête publique

Révision du zonage d'assainissement de la commune de
Beuzeville

Procès-verbal de synthèse des remarques du public

Préambule

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 2 juin 2025 à 9h00 au mercredi 2 juillet 2025 à 17h30.

Le dossier d'enquête était disponible pendant cette période en mairie de Beuzeville aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public pouvaient être consignées sur le registre d'enquête disponible pendant cette période à l'accueil de la mairie de Beuzeville. Le public pouvait aussi les adresser par voie postale à la mairie à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur ou par messagerie électronique à une adresse dédiée.

Trois permanences ont été tenues :

Le lundi 2 juin 2025 de 9h00 à 12h00, le vendredi 13 juin 2025 de 14h00 à 17h00 et le mercredi 2 juillet 2025 de 14h00 à 17h00.

Bilan global nominatif

Le commissaire enquêteur a reçu une contribution lors de la troisième permanence ainsi qu'une contribution par voie électronique.

Observations déposées par le public

Madame Blandine CHOQUET

Madame Choquet, que j'avais également reçu lors de ma première permanence pose quelques observations ou interrogations :

1- dans le PLUI de décembre 2024, un certain nombre de nouveaux projets immobiliers ont été actés (zone 1AU), or dans le zonage d'assainissement ils ne sont pas inclus. Quel en est la raison?

2- A ce jour la station est pour 3800 voir 4000 EH. Dans le dossier il est noté qu'en 2020-2021 il y avait en moyenne 3897 EH. En 2021, selon l'INSEE nous étions 4689 Beuzevillais. Dans le dossier de la commune, les chiffres de la population s'arrêtent en 2013 et ne reflètent pas assez l'évolution depuis ces dernières années.

Le projet prévoit une station d'épuration pour 9000 EH soit pour environ 10500 habitants. C'est complètement irréaliste quand on analyse l'évolution de la population : en 2010 4178 habitants, soit en 10 ans +500 habitants. De plus, la natalité en France est en baisse constante et la commune ne sera pas une exception.

Je ne vois pas ce qui justifie le doublement de la station d'épuration. Le surcoût sera de plus supporté par les habitants.

3- dans le rapport environnemental daté de mars 2024, il est indiqué (p62-63) 2 béttoires secteur du calvaire, rue de Bellelonde. Dans le PLUI de décembre 2024, la béttoire côté sud a été supprimée. Entre les 2 dates, des investigations ont sûrement été faites.

Néanmoins, cette ex-béttoire est aussi le terminus des eaux pluviales qui arrivent du centre bourg en coulant le long de la rue François Rever, puis du calvaire, puis rue de Bellelonde. En cas de fortes pluies, orages, ou pluie continue la rue est inondée complètement à cet endroit.

Monsieur Christian CHOQUET

Monsieur pose quelques observations ou interrogations :

- 1- Peut-on nous communiquer le coût de construction (*de la STEP*) ?
- 2- Peut-on nous communiquer le plan de financement détaillé ?
- 3- Quelle est la date de mise en service espérée ?
- 4- Quel sera l'impact sur le prix de l'eau et de la redevance des eaux usées ?
- 5- En 2024, dans le bulletin municipal, il est annoncé une extension de la station jusqu'à 8000 équivalents habitant. Pourquoi en 2025 la capacité a elle été portée à 9000 ?
- 6- Le dossier d'enquête précise qu'une étude sur la période 2020/2021 a démontré que la station a saturation (3897 équivalents habitant). Le conseil municipal le 4/12/2020 a acté qu'aucune extension n'était retenue à l'exception des projets de construction déjà engagés à cette date. Or plusieurs projets ont démarré et ont été livrés bien après cette date (La Blottière, Bourg 1, Bourg 2, la Bertinière). Ces constructions sont raccordées à la station d'épuration déjà saturée.
Pourquoi avoir accordé ces permis de construire sachant que l'on ne faisait qu'augmenter la charge et le risque de pollution ?
- 7- Pourquoi avoir attendu si longtemps pour lancer le projet d'extension alors que depuis 2020/2021 la mairie savait que la station était à saturation ?
- 8- Ne serait-il pas RESPONSABLE de suspendre toutes attributions de permis de construire tant que la station n'est pas en service ?
- 9- La mairie a elle apportée la démonstration que le réseau est en mesure de supporter l'augmentation de charge ce 4/12/2020 mais aussi après le raccordement des constructions de ces dernières années ?

Observations du commissaire enquêteur

1- Je m'interroge sur le zonage d'assainissement des zones AU du PLUi.

Dans l'avis délégué au rapport environnemental, la MRAe recommande de ne pas faire de nouveau raccordements tant que la station d'épuration ne sera pas améliorée.

Je constate que certaines zones AU du PLUi sont restées pour partie en secteur assainissement collectif.

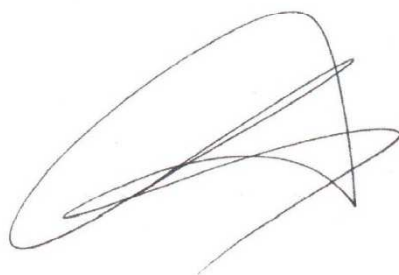
Il en est ainsi de l'OAP de la Blotière dont plus de la moitié est restée en Assainissement collectif, de l'OAP des Coutances ou 1/4 est resté en collectif, de l'OAP Cour de la poste ou la totalité est resté en collectif, la zone 1AU_i au sud qui est entièrement en assainissement collectif.

Pouvez-vous m'indiquer pourquoi le zonage a été réalisé en maintenant ces zones en assainissement collectif ?

2- La MRAe s'interroge sur les suites données aux conformités des assainissement non collectif et recommande de présenter un plan d'actions pour résorber les dysfonctionnements et à suivre les travaux de mise en conformité.

Le mémoire en réponse ne me semble pas répondre concrètement à ces préoccupations.

Que pensez-vous mettre en oeuvre concrètement pour résorber les dysfonctionnements en particulier avec le pouvoir de police du Maire quand les mises en conformité ne sont pas réalisées?



RECU en mains propres
Beuzeville, le 07/07/2025

Serge Girard.

Remis à Monsieur le directeur des services le 7 Juillet 2025.

Annexe 2 : Réponse au procès verbal de synthèse

(Réponse de la mairie en caractères rouge)

Enquête publique

Révision du zonage d'assainissement de la commune de
Beuzeville

Procès-verbal de synthèse des remarques du public

Préambule

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 2 juin 2025 à 9h00 au mercredi 2 juillet 2025 à 17h30.

Le dossier d'enquête était disponible pendant cette période en mairie de Beuzeville aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public pouvaient être consignées sur le registre d'enquête disponible pendant cette période à l'accueil de la mairie de Beuzeville. Le public pouvait aussi les adresser par voie postale à la mairie à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur ou par messagerie électronique à une adresse dédiée.

Trois permanences ont été tenues :

Le lundi 2 juin 2025 de 9h00 à 12h00, le vendredi 13 juin 2025 de 14h00 à 17h00 et le mercredi 2 juillet 2025 de 14h00 à 17h00.

Bilan global nominatif

Le commissaire enquêteur a reçu une contribution lors de la troisième permanence ainsi qu'une contribution par voie électronique.

Observations déposées par le public

Madame Blandine CHOQUET

Madame Choquet, que j'avais également reçu lors de ma première permanence pose quelques observations ou interrogations :

- 1- dans le PLUI de décembre 2024, un certain nombre de nouveaux projets immobiliers ont été actés (zone 1AU), or dans le zonage d'assainissement ils ne sont pas inclus. Quel en est la raison?

La procédure de validation d'un zonage d'assainissement est longue et comporte de multiples étapes, notamment le volet de l'Evaluation Environnementale, préalable au passage en enquête publique.

Entre temps, le PLUI de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville (CCPHB) a été validé fin 2024 et il prévoit effectivement de nouvelles zones à urbaniser, non incluses au zonage d'assainissement.

Ces zones ne pourront être urbanisées que lorsque l'extension de la station d'épuration sera terminée. (cf. les OAP relatives aux zones IAU du PLUi qui prévoient que les permis de construire ne pourront être autorisés qu'après la mise aux normes de la STEP).

L'objectif de la commune de Beuzeville et des services de l'Etat est bien de mettre en conformité l'actuelle station d'épuration pour permettre les raccordements futurs dans un second temps, d'où l'absence d'extension dans le zonage d'assainissement collectif/non collectif qui a été proposé en enquête publique. Le zonage d'assainissement sera actualisé au fur et à mesure de l'urbanisation des nouvelles zones AU via une procédure simplifiée.

2- A ce jour la station est pour 3800 voir 4000 EH. Dans le dossier il est noté qu'en 2020-2021 il y avait en moyenne 3897 EH. En 2021, selon l'INSEE nous étions 4689 Beuzevillais. Dans le dossier de la commune, les chiffres de la population s'arrêtent en 2013 et ne reflètent pas assez l'évolution depuis ces dernières années.

Le projet prévoit une station d'épuration pour 9000 EH soit pour environ 10500 habitants. C'est complètement irréaliste quand on analyse l'évolution de la population : en 2010 4178 habitants, soit en 10 ans +500 habitants. De plus, la natalité en France est en baisse constante et la commune ne sera pas une exception.

Je ne vois pas ce qui justifie le doublement de la station d'épuration. Le surcoût sera de plus supporté par les habitants.

Pour les perspectives d'urbanisation et de développement économique, il faut reprendre les derniers chiffres de l'étude de faisabilité puis l'étude de maîtrise d'œuvre relatives à l'extension de la station d'épuration. Ces études ont abouti à un dimensionnement à 8000 EH. Appuyé des services de l'état (DDTM et Agence de l'Eau Seine-Normandie), le comité de pilotage des études a acté que la charge actuelle de la station d'épuration était de 5626 EH (foyers + zones d'activité) et que les charges futures complémentaires sont évaluées à 1546 EH au niveau logement (720 logements en périmètre assaini) et 300 EH au niveau des zones d'activité. Par soucis de prévoir et d'anticiper l'avenir et de faciliter l'exploitation, la capacité de la STEP a été fixée à 8000 EH (4000 EH existants + 4000 EH nouveaux) permettant d'avoir 2 files identiques et donc des équipements de secours communs aux 2 files.

La charge polluante à prendre en compte n'est pas uniquement celle de la population permanente mais aussi celle des entreprises du territoire.

3- dans le rapport environnemental daté de mars 2024, il est indiqué (p62-63) 2 béttoires secteur du calvaire, rue de Bellelond. Dans le PLUI de décembre 2024, la béttoire côté sud a été supprimée. Entre les 2 dates, des investigations ont sûrement été faites.

Néanmoins, cette ex-béttoire est aussi le terminus des eaux pluviales qui arrivent du centre bourg en coulant le long de la rue François Rever, puis du calvaire, puis rue de Bellelond. En cas de fortes pluies, orages, ou pluie continue la rue est inondée complètement à cet endroit.

La bétroie supprimée fait suite à une étude de sol réalisée par la propriétaire concluant à un indice répertorié à tort (PJ : rapport Explor'e)

Monsieur Christian CHOQUET

Monsieur pose quelques observations ou interrogations :

- 1- Peut-on nous communiquer le coût de construction (*de la STEP*) ?
L'estimation prévisionnelle est de l'ordre de 4.200.000 € (consultation en cours)
- 2- Peut-on nous communiquer le plan de financement détaillé ?
Autofinancement, subvention et emprunt pour le solde.
- 3- Quelle est la date de mise en service espérée ?
Début 2027
- 4- Quel sera l'impact sur le prix de l'eau et de la redevance des eaux usées ?
Pas d'incidence sur le prix de l'eau potable mais seulement sur celui de la redevance EU assainie (de l'ordre de 0,20€/an/m3 jusqu'en 2029).
- 5- En 2024, dans le bulletin municipal, il est annoncé une extension de la station jusqu'à 8000 équivalents habitant. Pourquoi en 2025 la capacité a elle été portée à 9000 ?
Les études ont bien abouti à un dimensionnement de 8000 équivalents/habitants
- 6- Le dossier d'enquête précise qu'une étude sur la période 2020/2021 a démontré que la station a saturation (3897 équivalents habitant). Le conseil municipal le 4/12/2020 a acté qu'aucune extension n'était retenue à l'exception des projets de construction déjà engagés à cette date. Or plusieurs projets ont démarré et ont été livrés bien après cette date (La Blottière, Bourg 1, Bourg 2, la Bertinière). Ces constructions sont raccordées à la station d'épuration déjà saturée.
Pourquoi avoir accordé ces permis de construire sachant que l'on ne faisait qu'augmenter la charge et le risque de pollution ?
Ces projets étaient actés avant cette date.
- 7- Pourquoi avoir attendu si longtemps pour lancer le projet d'extension alors que depuis 2020/2021 la mairie savait que la station était à saturation ?
Le projet d'extension était déjà à l'étude depuis 2020 à travers une étude comparative des différents scénarios envisageables qui a permis d'aboutir au projet validé de 8000 EH avec une construction d'une deuxième file de traitement permettant un traitement des eaux épurées de haute qualité respectant le milieu naturel et permettant de faire face aux besoins actuels et futures de la commune de Beuzeville.
- 8- Ne serait-il pas RESPONSABLE de suspendre toutes attributions de permis de construire tant que la station n'est pas en service ?
La non-conformité n'est pas permanente mais ponctuelle. A noter que la charge de la STEP a diminué sur les dernières années due à la rénovation des réseaux et des postes de refoulement qui permet de traiter les effluents supplémentaires liés aux nouveaux raccordements.
- 9- La mairie a elle apportée la démonstration que le réseau est en mesure de supporter l'augmentation de charge ce 4/12/2020 mais aussi après le raccordement des constructions de ces dernières années ?
2 phases de réhabilitation du réseau EU conformément au diagnostic réalisé ont été menées en 2019 et 2022/2023.

Observations du commissaire enquêteur

1- Je m'interroge sur le zonage d'assainissement des zones AU du PLUi.

Dans l'avis délégué au rapport environnemental, la MRAe recommande de ne pas faire de nouveaux raccordements tant que la station d'épuration ne sera pas améliorée.

Je constate que certaines zones AU du PLUi sont restées pour partie en secteur assainissement collectif.

Il en est ainsi de l'OAP de la Blotière dont plus de la moitié est restée en Assainissement collectif, de l'OAP des Coutances où 1/4 est resté en collectif, de l'OAP Cour de la poste où la totalité est restée en collectif, la zone 1AU au sud qui est entièrement en assainissement collectif.

Pouvez-vous m'indiquer pourquoi le zonage a été réalisé en maintenant ces zones en assainissement collectif ?

Les OAP relatives aux zones 1AU du PLUi prévoient que les permis de construire ne pourront être autorisés qu'après la mise aux normes de la STEP (PJ)

2- La MRAe s'interroge sur les suites données aux conformités des assainissements non collectifs et recommande de présenter un plan d'actions pour résorber les dysfonctionnements et à suivre les travaux de mise en conformité.

Le mémoire en réponse ne me semble pas répondre concrètement à ces préoccupations.

Que pensez-vous mettre en œuvre concrètement pour résorber les dysfonctionnements en particulier avec le pouvoir de police du Maire quand les mises en conformité ne sont pas réalisées?

À Beuzeville, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré par la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville (CCPHB). La commune de Beuzeville n'a compétence que sur l'assainissement collectif.

Le SPANC est responsable uniquement du contrôle et du diagnostic des installations. Leur bon fonctionnement relève de la responsabilité du propriétaire privé ou de l'occupant. Le SPANC émet des recommandations mais n'a pas le pouvoir d'obliger les propriétaires à effectuer les travaux nécessaires.

Le maire de la commune, en vertu de ses compétences en matière de police de l'eau, est informé de l'état et du fonctionnement de toutes les installations diagnostiquées. Il est chargé de prendre connaissance des conclusions émises pour chacune d'elles (Article L2212-2 CGCT / L1331-1 et suivants du Code de la Santé Publique). Il appartient au maire de prendre les mesures qu'il juge nécessaires pour assurer le maintien en "bon état de fonctionnement" des installations.

- Le maire doit exercer son pouvoir de police lorsque les mises en conformité prévues ne sont pas réalisées dans les délais impartis.
- Il est tenu d'intervenir lorsque le fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif est susceptible de porter atteinte à la salubrité publique ou de provoquer une pollution, même si la commune a transféré sa compétence en matière d'assainissement non collectif à un EPCI.
- En cas de transfert de compétence à un EPCI, celui-ci doit alerter le maire de l'existence de dispositifs non conformes générant des pollutions ou présentant un danger pour la santé des personnes.

Le SPANC de la CCPHB est composé de deux agents chargés du contrôle des 5821 installations d'assainissement non collectif de son territoire, dont 648 sur la commune de BEUZEVILLE.

À l'issue des contrôles, en cas de non-conformités, les actions suivantes sont réalisées :

- Une relance est effectuée après un an pour les contrôles réalisés dans le cadre d'une vente immobilière.
- Pour tous les contrôles réalisés (contrôles anticipés ou contrôles périodiques), le rapport de non-conformité est transmis au maire de la commune, qui doit prendre les dispositions nécessaires.

Parallèlement aux contrôles, les techniciens du SPANC mènent des actions de sensibilisation sur les risques et dangers sanitaires résultant d'une installation en mauvais fonctionnement lors des contrôles réalisés chez les particuliers. Le SPANC envisage d'élargir cette communication en créant une information spécifique sur le site de la CCPHB.

Pour avoir une vision globale de l'état de son parc d'installations, le SPANC dispose d'une base de données intégrée dans un logiciel spécifique, permettant de suivre l'état des contrôles réalisés, l'évolution du nombre de non-conformités, etc. Ce système évoluera à terme vers une base de données associée à un référencement cartographique pour faciliter l'identification des installations concernées par des zones à enjeux.

Depuis 2024, le SPANC a pour ligne directrice la prise en compte des zones sensibles que sont les périmètres de protection de captage. Un partenariat est établi avec le Syndicat Intercommunal de Production et de Distribution d'Eau Potable Sources de Cresseville pour prioriser les contrôles et les actions dans les périmètres des captages concernés. Dans ces secteurs, les délais de mise en conformité sont réduits à un an pour toutes les installations non conformes.

Le SPANC va élargir cette démarche à l'ensemble du territoire. Notamment pour la commune de Beuzeville, une collaboration va être établie avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) du Lieuvin (pour mémoire, l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du captage des Godeliers régleme la fréquence de contrôle des installations d'assainissement non collectif à 4 ans).

Le SPANC envisage également de définir des zones sensibles autres que les périmètres de protection de captage, comme les zones Natura 2000, afin d'y appliquer le même renforcement des contrôles. Pour cela, le géoréférencement des installations est un prérequis (développement à venir).

En conclusion, le plan d'action du SPANC est résumé ci-dessous :

Actions réalisées :

- Améliorer la connaissance de l'état du parc d'installations : Base de données des installations avec actualisation annuelle de l'état et des contrôles réalisés.

Actions envisagées à mettre en œuvre (échéance prévisionnelle = 5 ans) :

- Géoréférencement des installations.
- Renforcer la communication et la sensibilisation : Sensibilisation lors des contrôles des installations, généralisation de la communication sur les risques et les dangers liés aux dysfonctionnements.
- Poursuivre la démarche de renforcement des contrôles dans les zones sensibles :
 - Élargir le plan d'action appliqué dans les périmètres de protection des communes du Calvados de la CCPHB à ceux de l'Eure, notamment à celui du captage des Godeliers.
 - Reproduire ce plan d'action dans les autres zones à usage sensible (par exemple, zones Natura 2000).

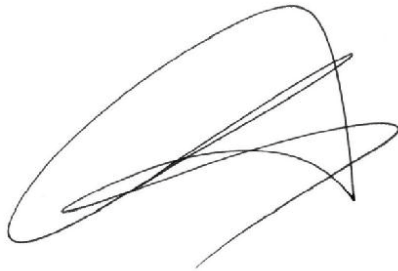
La CCPHB dispose d'un dispositif de subventions permettant d'accompagner les usagers dans les projets de réhabilitation de leurs installations.

Enfin, il est important de rappeler que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie apporte des aides financières pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif jugées prioritaires au regard des enjeux du milieu récepteur :

- Financement des travaux de réhabilitation jusqu'à 6000 € par installation.
- Prise en charge de 50 % du montant de l'étude de sol.

Toutefois, ces aides sont conditionnées à l'existence d'un zonage d'assainissement. Or, sur la commune de Beuzeville, cette condition n'est pas remplie. Le financement étant le moteur des travaux de réhabilitation, peu de travaux sont entrepris par les propriétaires des installations présentant des dysfonctionnements.

Sur la base de ces dispositifs complémentaires, une collaboration étroite entre les services du SPANC et de la ville de Beuzeville devra permettre de mettre en œuvre efficacement les pouvoirs de police du Maire pour résorber les dysfonctionnements relevés et accompagner les travaux de mise en conformité des installations individuelles.



Remis à Monsieur le directeur des services le 7 Juillet 2025.

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Veuillez trouver ci-dessus « en rouge » les éléments de réponse aux observations formulées.

BEUZEVILLE, le 11 juillet 2025

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire délégué à l'assainissement,

Serge GIRARD